

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.12.2016

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
~~Mme I. EVRARD~~ - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.
CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN, M. D. FORTIN,
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
CPAS	2
CPAS – Modifications budgétaires n° 1 exercice 2016- Approbation	2
ETAT CIVIL	2
REDEVANCE DES PRESTATIONS CONCERNANT LA COUVERTURE DES SEPULTURES CONCEDEES OCTROYEES AVANT LE 3 OCTOBRE 2016 : approbation.....	2
INTERCOMMUNALE ET ASSOCIATION	3
IECBW : points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 – Avis.....	3
CONVENTION	4
RESSOURCERIE DE LA DYLE - Avenant à la convention : approbation.....	4
INFRABEL : CONVENTION D'OCCUPATION RUE DE LA QUENIQUE – Approbation.....	4
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – Convention avec la Province du Brabant wallon - Approbation	4
URBANISME.....	5
PCA REVISIONNEL HENRICOT II ET PLAN D'EXPROPRIATION – Approbation provisoire	5
ENSEIGNEMENT	5
ECOLE DU CENTRE-Section « Suzeril » - ouverture de demi-classe maternelle au 22 novembre 2016 – Ratification	5
ECOLE COMMUNALES - Règlement de travail : approbation	6
Ecole du Centre	6
Ecole de Sart/Tangissart	6
FINANCES.....	7
ZONE DE POLICE – Dotation communale exercice 2017 : approbation	7
BUDGET COMMUNAL- Exercice 2017 : approbation.....	7
REDEVANCE-Concessions au cimetière – Exercice 2016 à 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle : information	9
REDEVANCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION DANS LE CADRE DU COURS DE GYMNASTIQUE – Année scolaire 2016-2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	9
REDEVANCE SUR LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE A COURT SAINT ETIENNE – Exercices 2016 à 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	9
TAXES ADDITIONNELLES 2017 devenues pleinement exécutoires - Information	9
SUBSIDES 2017 – Décision.....	9
SUBSIDES 2016 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation	10
POINTS A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER	11
ORGANISATION D'UN CHALLENGE ENERGIE 2017 – Approbation	11
OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE- Economie d'énergie - Approbation	11
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	11
SUBSIDE PROPRETE OCTROYE PAR LA REGION WALLONNE	11
MAISON DE REPOS DE NIVELLES- STATUT DES LITS CEDES PAR COURT-SAINT-ETIENNE	12
PROBLEMES DE CIRCULATION ET DE PARKING RUE DU RUCHAUX ET RUE DU CHAURLY	12

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2016.

CPAS

CPAS – Modifications budgétaires n° 1 exercice 2016- Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement ses articles 88, §1er, 110 et 112 bis;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des C.P.A.S.;
Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 21 mars 2016 par laquelle celui-ci arrête le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2016 par laquelle il approuve ledit budget;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 par laquelle il approuve les comptes annuels de l'exercice 2015 du CPAS et arrête définitivement le mali du service extraordinaire au montant de 16.062,22 €;
Considérant que certaines allocations prévues audit budget doivent être révisées;
Considérant les modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2016 parvenues à l'Autorité de tutelle en date du 7 novembre 2016 et les annexes légales auxdites modifications arrêtées en séance du Conseil de l'Action sociale le 25 octobre 2016 et parvenues à l'Autorité de tutelle en date du 12 décembre 2016;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 18 novembre 2016;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en l'absence des annexes légales en date du 21 novembre 2016;
Vu le contrôle des pièces effectué par l'Autorité communale;

Considérant qu'il appert à l'analyse du dossier qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la modification budgétaire du service extraordinaire du CPAS telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du 25 octobre 2016;
Considérant que ladite modification budgétaire ne semble pas violer la Loi ou léser l'intérêt général;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité communale en tant qu'Autorité de tutelle de réformer ladite modification budgétaire;

Après en avoir délibéré en séance publique;

D E C I D E par 12 oui et 7 non (M. TRICOT, M. CHARLIER, M. TRICOT, M. MAERTENS de NOORDHOUT, M. MELIN, M. GRATIA)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaires n° 1 du service ordinaire du C.P.A.S. de l'exercice 2016 et de réformer comme suit la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du CPAS de l'exercice 2016 qui deviennent, par conséquent, pleinement exécutoires :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4 024 970,22	674 000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4 159 525,65	684 000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	- 134 555,43	- 10 000,00
Recettes exercices antérieurs	20 772,14	0,00
Dépenses exercices antérieurs	306 397,52	109 138,22 16.062,22
Prélèvements en recettes	420 180,81	119 138,22 26.062,22
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	4 465 923,17	793 138,22 700.062,22
Dépenses globales	4 465 923,17	793 138,22 700.062,22
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente délibération au C.P.A.S. en l'informant des voies de recours possibles contre la présente décision.

ETAT CIVIL

REDEVANCE DES PRESTATIONS CONCERNANT LA COUVERTURE DES SEPULTURES CONCEDEES OCTROYEES AVANT LE 3 OCTOBRE 2016 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif aux funérailles et sépultures du 6 mars 2009;
Vu les articles 10 et 172 de la Constitution portant sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi;
Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures voté par le Conseil communal le 13 novembre 2003;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 fixant les redevances en matière d'environnement et de travaux;

Considérant que ce règlement s'applique aux concessions octroyées entre le 13 novembre 2003 et le 2 octobre 2016;

Considérant que le terme « monument » dans l'article 41 de ce règlement doit être défini de façon suivante : le placement d'une pierre tombale ou d'un encadrement en béton définissant la limite de la parcelle et la pose d'une couche de stabilisé, elle-même recouverte d'une couche de gravier gris de petit calibre (<5cm);

Considérant que l'encadrement en béton, la pose d'une couche de stabilisé, elle-même recouverte d'une couche de gravier gris de petit calibre, peuvent être réalisés par le service technique communal;

Considérant qu'il a lieu dès lors de fixer la redevance de cette prestation;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 décembre 2016 et joint en annexe;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De définir le terme « monument » comme étant soit le placement d'une pierre tombale, soit un encadrement en béton définissant la limite de la parcelle et la pose d'une couche de stabilisé, elle-même recouverte d'une couche de gravier gris de petit calibre (<5cm).

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance liée à la pose d'un encadrement en béton, d'une couche de stabilisé et d'une couche de gravier à 250,00€.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande la réalisation de ce travail par le service technique communal.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon.

INTERCOMMUNALE ET ASSOCIATION

IECBW : points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 par courrier daté du 4 novembre 2016;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Plan stratégique triennal 2017-2019 – approbation	19	0	0

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Formation du bureau de l'Assemblée
- Questions des associés au Conseil d'administration
- Points déposés par des citoyens
- Adoption du PV de l'Assemblée

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

CONVENTION

RESSOURCERIE DE LA DYLE - Avenant à la convention : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2011 approuvant la convention de collaboration avec la Ressourcerie de la Dyle avec une participation financière des habitants de 5 €/m³ et un coût de 10 €/m³ HTVA collecté, maximum 3 m³/habitant, à charge de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 approuvant l'avenant à la convention avec la gratuité totale de la reprise des objets pour les particuliers et un coût de 15 €/m³ HTVA collecté, maximum 3 m³/habitant, à charge de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant à la convention avec une augmentation du prix passant de 15 € à 16,50 € HTVA soit 17,49 € TVAC (6%);

Considérant le courrier du 24 octobre 2016 de Monsieur Mathieu Bonaventure, Coordinateur de la Ressourcerie de la Dyle, proposant un avenant avec une augmentation du prix passant de 16,50 € à 23,64 € HTVA soit 25,06 €/m³ TVAC (6%) avec un maximum de 3 m³/habitant à charge de la Commune à partir du 1^{er} décembre 2016 soit une augmentation d'environ 43 %;

Considérant le volume annuel estimé à 114 m³ soit un coût annuel estimé à 2.694,96 € HTVA soit 2.856,66 € TVAC (6%);

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2016 décidant de demander à la Ressourcerie de la Dyle de postposer la date d'entrée en vigueur de l'avenant au 1^{er} janvier 2017 et de présenter celui-ci lors du prochain Conseil communal;

Considérant que la dépense devra être inscrite à l'article 876-01/124-06 du budget ordinaire 2017 et suivants;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant n° 3 de la Ressourcerie de la Dyle augmentant le prix de la collecte à 23,64 € HTVA soit 25,06 €/m³ avec un maximum de 3 m³/habitant à charge de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le présent avenant est approuvé pour une durée indéterminée.

Article 3 : D'inscrire la dépense à l'article 876-01/124-06 du budget ordinaire 2017 et suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

INFRADEL : CONVENTION D'OCCUPATION RUE DE LA QUENIQUE – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le permis d'urbanisme, délivré en date du 29 avril 2016 par le Fonctionnaire délégué, ayant pour objet la construction d'un merlon antibruit le long de la nationale 25 sur des terrains cadastrés section A n° 449^A, 374^C et 374^D;

Considérant que le merlon à réaliser est implanté en partie sur le terrain de Infrabel s.a. de droit public à Bruxelles, cadastré section A n° 374^C d'une superficie de 1205,8m²;

Considérant que la réalisation de ce merlon constitue en soi une occupation de la parcelle ; que dès lors Infrabel sollicite la signature d'une convention entre elle et la commune pour l'occupation de cette parcelle;

Vu le projet de convention d'occupation n° 4-1610-0330-008-L001 d'où il ressort que l'occupation est réalisée à titre gratuit en échange de l'entretien des aménagements nécessaires au merlon;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De marquer son accord sur la convention d'occupation n° 4-1610-0330-008-L001 entre Infrabel et la commune pour l'occupation du bien sis rue de la Quenique cadastré section A n° 374^C d'une superficie de 1205,8m².

Article 2: D'envoyer la présente délibération et la convention d'occupation n° 4-1610-0330-008-L001 dûment signée à Infrabel s.a. de droit public à Bruxelles.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – Convention avec la Province du Brabant wallon - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;

Vu le Règlement général de police commun aux communes de Court-Saint-Etienne, Villers-La-Ville, Chastre, Mont-Saint-Guibert et Walhain, adopté en date du 2 mars 2015 et publié en date du 22 avril 2015;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Conseil de police de la zone de police Orne-Thyle du 25 mai 2016, nous proposant de conclure une ou plusieurs conventions relatives aux modalités de recours aux agents sanctionneurs provinciaux;

Vu la convention établie par le Conseil provincial fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement;

Vu l'approbation de cette convention par le Conseil communal en date du 25 juin 2016;

Vu le courrier de la Province du Brabant-Wallon du 14 octobre 2016, demandant de modifier ladite convention en son article 3, en remplaçant la phrase initiale « Le fonctionnaire notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé » par « Le fonctionnaire notifie sa décision au contrevenant par pli simple ».

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le projet de convention établi par le Conseil provincial et de renvoyer deux exemplaires signés à la Province du Brabant-Wallon.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police Orne-Thyle, aux communes de Villers-La-Ville, Chastre, Mont-Saint-Guibert et Walhain, au Parquet du Procureur du Roi.

URBANISME

PCA REVISIONNEL HENRICOT II ET PLAN D'EXPROPRIATION – Approbation provisoire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 2013 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit Henricot 2 à Court-Saint-Etienne révisant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 adoptant l'avant-projet de plan communal révisionnel dit « Henricot 2 » dressé en date du 20 mars 2014 par Monsieur Xavier Mariage et comportant un plan de la situation existante de fait et de droit, un plan de destination et un cahier des options et prescriptions urbanistiques, approuvant le projet de contenu du R.I.E. dressé en date du 20 mars 2014, sollicitant l'avis de la CCATM, du CWEDD, du TEC, de la SNCB et du Service Public de Wallonie-Direction des routes du Brabant wallon sur le projet de contenu du R.I.E. et sur l'avant-projet de plan du PCAR et chargeant le Collège communal de la poursuite du dossier;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2014 approuvant le contenu du R.I.E. établi en date du 19 juin 2014, approuvant le Cahier spécial des charges « marché de service urbanisme - désignation d'un auteur de projet pour le R.I.E. » établi en date du 19 juin 2014 par le service communal « urbanisme logement » et chargeant le Collège communal de la poursuite du dossier;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 octobre 2014 désignant le bureau d'études CREAT place du Levant, 1 à 1348 Louvain-La-Neuve, adjudicataire du marché de service pour l'élaboration d'un R.I.E. sur le PCAR dit « Henricot 2 »;

Vu le Rapport des Incidences Environnementales réalisé par le bureau CREAT en date du 17 décembre 2015;

Considérant que l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel a été revu en fonction de ces différents avis et du R.I.E.;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement Révisionnel a été présenté à la CCATM en date du 10 mars 2015;

Considérant que les conclusions de la phase II du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement révisionnel ont été présentées à la CCATM en date du 17 novembre 2015;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mai 2016 émettant un avis favorable sur l'avant-projet revu, dressé en date du 19 avril 2016, sur le plan d'expropriation ainsi que sur les options et prescriptions urbanistiques l'accompagnant sous réserve des modifications reprises sur les annexes 1 et 2 et sur les annotations en rouge dans le cahier des prescriptions urbanistiques et sollicitant l'avis du Fonctionnaire délégué;

Vu l'avis du 13 septembre 2016 du Fonctionnaire délégué sur l'avant-projet revu;

Considérant que le dossier a été revu en fonction de l'avis du Collège communal susmentionné;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver provisoirement l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Henricot 2 » dressé en date du 19 avril 2016 par Xavier Mariage ainsi que les options et prescriptions urbanistiques.

Article 2: D'approuver l'avant-projet de plan d'expropriation dressé en date 18 avril 2016.

Article 3 : De charger le Collège communal de la poursuite du dossier.

ENSEIGNEMENT

ECOLE DU CENTRE-Section « Suzeril » - ouverture de demi-classe maternelle au 22 novembre 2016 – Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 qui :

- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 3 classes à l'école communale fondamentale du Centre, section « Suzeril », au 22 novembre 2016
- décide de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Suzeril » dès le 22 novembre 2016

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 qui :

- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, ce qui permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 3 classes à l'école communale fondamentale du Centre, section « Suzeril », au 22 novembre 2016
- décide de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Suzeril » dès le 22 novembre 2016

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES - Règlement de travail : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ecole du Centre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 18 décembre 2002, modifiant la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, qui impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce qui compris leur personnel enseignant;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 qui approuvait le règlement de travail applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale du Centre;

Vu la circulaire n° 5775 du 21 juin 2016 fixant le modèle du règlement de travail pour les membres du personnel enseignant dans l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le précédent règlement de travail et d'approuver le règlement de travail adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Considérant que par Arrêté du 23 mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite Commission paritaire;

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2016 de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur le règlement de travail applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale du Centre;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'abroger le précédent règlement de travail adopté par le Conseil communal, en sa séance du 24 février 2014.

Article 2 : D'approuver le règlement de travail repris en annexe, applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale du Centre.

Article 3 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera à disposition du personnel enseignant au secrétariat de l'école et à la salle des professeurs.

Article 4 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera envoyé aux membres du personnel enseignant des écoles communales, contre accusé de réception par voie électronique ou par courrier suite à une demande préalable écrite.

Article 5 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera transmis à l'Inspection du Travail.

Ecole de Sart/Tangissart

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 18 décembre 2002, modifiant la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, qui impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce qui compris leur personnel enseignant;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 qui approuvait le règlement de travail applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

Vu la circulaire n° 5775 du 21 juin 2016 fixant le modèle du règlement de travail pour les membres du personnel enseignant dans l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le précédent règlement de travail et d'approuver le règlement de travail adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Considérant que par Arrêté du 23 mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite Commission paritaire;

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2016 de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur le règlement de travail applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'abroger le précédent règlement de travail adopté par le Conseil communal, en sa séance du 24 février 2014.

Article 2 : D'approuver le règlement de travail repris en annexe, applicable aux membres du personnel enseignant de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart.

Article 3 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera à disposition du personnel enseignant au secrétariat de l'école et à la salle des professeurs.

Article 4 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera envoyé aux membres du personnel enseignant des écoles communales, contre accusé de réception par voie électronique ou par courrier suite à une demande préalable écrite.

Article 5 : Un exemplaire du règlement de travail repris en annexe, sera transmis à l'Inspection du Travail.

FINANCES

ZONE DE POLICE – Dotation communale exercice 2017 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le budget 2017 de la Zone de Police Orne-Thyle approuvé en séance du Conseil de Police du 16 novembre 2016 et fixant la part communale propre à un montant de 1 093 558,00 €;

Vu le crédit budgétaire de 1 093 558,00 € inscrit sous l'article 330/435.01 du budget communal 2017;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Directeur financier en date du 18 novembre 2016;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 21 novembre 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2017 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de 1 093 558,00 €.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Police.

BUDGET COMMUNAL- Exercice 2017 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 juin 2016 relative au budget 2017;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal du 8 décembre 2016;

Vu le tableau de bord prospectif unifié relatif au budget 2017 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles généré via l'applicatif e-compte en date du 6 décembre 2016;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire du 8 décembre 2016 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 8 décembre 2016;

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2016 de Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

D E C I D E par 12 oui et 7 non (M. TRICOT, M. CHARLIER, M. TRICOT, M. MAERTENS de NOORDHOUT, M. MELIN, M. GRATIA)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12 161 192,02	1 726 168,70

Dépenses exercice proprement dit	11 482 627,85	3 111 727,80
Boni / Mali exercice proprement dit	678 564,17	1 385 559,10
Recettes exercices antérieurs	31 471,76	0,00
Dépenses exercices antérieurs	246 431,36	0,00
Prélèvements en recettes	700 000,00	2 305 691,38
Prélèvements en dépenses	1 139 593,15	920 132,28
Recettes globales	12 892 663,78	4 031 860,08
Dépenses globales	12 868 652,36	4 031 860,08
Boni / Mali global	24 011,42	0,00

2. a) Tableau de synthèse (partie centrale) du service ORDINAIRE

<u>Budget précédent</u> <u>ORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13 411 386,24	-	-	13 411 386,24
Prévisions des dépenses globales	13 392 808,06	-	12 893,58	13 379 914,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	18 578,18	-	12 893,58	31 471,76

b) Tableau de synthèse (partie centrale) du service EXTRAORDINAIRE

<u>Budget précédent</u> <u>EXTRAORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7 011 107,53	-	33 000,00	6 978 107,53
Prévisions des dépenses globales	7 011 107,53	-	33 000,00	6 978 107,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	-	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non voté	Non approuvé
Fabrique d'église Saint Etienne et Saint-Lambert	60 853,11 + 0,00 (*)	03 octobre 2016
Fabrique d'église Saint Antoine	34 108,08 + 0,00 (*)	03 octobre 2016
Fabrique d'église Notre Dame	22 422,84 + 6 000,00 (*)	29 août 2016
Zone de police	1 093 558,00	Non approuvé
Zone de secours	439 446,33	Non approuvé
Autres (préciser)		

(*) dotation extraordinaire

Article 2 : D'arrêter, tel que présenté, le tableau de bord prospectif unifié correspondant au budget 2017 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

REDEVANCE-Concessions au cimetière – Exercice 2016 à 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 10 novembre 2016, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une redevance communale sur les concessions au cimetière pour les exercices 2016 à 2019.

REDEVANCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION DANS LE CADRE DU COURS DE GYMNASTIQUE – Année scolaire 2016-2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 10 novembre 2016, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une redevance relative à l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique pour l'année scolaire 2016-2017.

REDEVANCE SUR LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE A COURT SAINT ETIENNE – Exercices 2016 à 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 10 novembre 2016, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une redevance sur le stationnement en zone bleue à Court-Saint-Etienne pour les exercices 2016 à 2018.

TAXES ADDITIONNELLES 2017 devenues pleinement exécutoires - Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE des lettres ministérielles, datées du 1^{er} décembre 2016, laissant devenir pleinement exécutoires les délibérations relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques exercice 2017 et aux centimes additionnels au précompte immobilier exercice 2017.

SUBSIDES 2017 – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE l'octroi des subventions suivantes

SUBVENTIONS – (tableau à compléter par les communes)

	<u>Dénomination association:</u>	<u>Date délibération octroi du subside (ex. N)</u> (2)	<u>Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré</u>	<u>Nature (1)</u>	<u>Montant ou estimation en EUR</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Date délibération contrôle du subside (Ex. n-1)</u> (2)	<u>Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet</u> (2)
1.	Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL			Argent	8.906,97	104/332-01		
2.	Fédération des Directeurs généraux communaux de la province du Brabant wallon			Argent	1.039,50	104/332-01		
3.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation membre 2017			Argent	2.868,16 (a)	722/332-01		
4.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation numérique 2017			Argent	3.630,00 (a)	722/332-01		
5.	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes du Centre			Argent	1.700,00	761/332-02		
6.	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes de Sart			Argent	1.015,00	761/332-02		
7.	Unité scoutes de Tangissart			Argent	500,00	761/332-02		
8.	TV COM ASBL			Argent	10.000,00 (a)	762/332-02		
9.	Fête de la Jeunesse laïque du Brabant wallon ASBL			Argent	500,00	762/332-02		
10.	Patrimoine stéphanois			Argent	1.250,00	762/332-02		
11.	Chorale stéphanoise			Argent	500,00	762/332-02		
12.	Maison des artistes			Argent	500,00	762/332-02		

13.	Cercle royal horticole		Argent	500,00	762/332-02		
14.	Union des Commerçants et Indépendants de Court-St-Etienne ASBL		Argent	1.350,00	763/332-02		
15.	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL		Argent	2.600,00	764/332-02		
16.	La Palette Stéphanoise		Argent	1.850,00	764/332-02		
17.	Les Sans-Peurs Balle pelote		Argent	500,00	764/332-02		
18.	La Chaloupe: convention		Argent	18.000,00	832/332-02		
19.	DOMUS ASBL: soins continus et palliatifs à domicile		Argent	500,00	849/332-02		
20.	Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)		Argent	5.700,00 (a)	849/332-02		
21.	Le Club minifoot		Argent	500,00	764/332-02		
22.	Le Comité des fêtes des jeux intervillages		Argent	2.000,00	761/332-02		
23.	La Plume Stéphanoise		Argent	500,00	764/332-02		
24.	JU-JUTSU Club		Argent	500,00	764/332-02		
25.	CHAF		Argent	1.000,00	762/332-02		
26.	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW): convention		Argent	5.000,00	762/332-02		
27.	Chorale «LA SARDANE»		Argent	500,00	762/332-02		
28.	Réseau Territoire de Mémoire Asbl		Argent	260,00 (b)	762/332-02		
29.	Hade Tori		Argent	250,00	764/332-02		
30.	Langes durables réutilisables		Argent	5.000,00	844/332-02		
31.	Challenge énergie		Argent	2.500,00	879/332-02		
32.	C.S. Dyle		Argent	500,00	764/332-02		
33.	Prosecco CSE (club minifoot)		Argent	500,00	764/332-02		
34.	Chèques-médiation (80€/chèque)		Argent	2.000,00	322/331-01		
35.	Ville de Nivelles: convention médiation sanctions administratives		Argent	500,00	322/435-01		
36.	Ligue Handisport (Sœurs de glisse asbl)		Argent	500,00	764/332-02		
37.	Maison du Tourisme		Argent	1.025,20	561/332-02		
38.	Organisation braderie		Argent	2.500,00	763/332-02		

(1) = argent, personnel détaché, frais de fonctionnement, garantie d'emprunt, mise à disposition de matériel, de locaux

(2) = Facultatif au budget – obligatoire au compte

(a) = montant prévisionnel – liquidation suivant facturation de l'organisme

(b) = montant approximatif - liquidation sur base du nombre d'habitants

(Base : 10 395 hab. au 31.12.2015)

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les subventions octroyées mentionnées ci-dessus.

SUBSIDES 2016 AUX ASSOCIATIONS - Liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux Pouvoirs Locaux;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2016 à différentes associations;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2016;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;
 Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;
 Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW);
 Considérant le budget disponible à l'article 104/332-01;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder à la liquidation du subside à l'association suivante:

	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	Fédération des Directeurs généraux communaux de la province du Brabant wallon	Argent	497,65 €	104/332-01

Article 2 : En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieur à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : De notifier cette décision au Directeur financier.

POINTS A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

ORGANISATION D'UN CHALLENGE ENERGIE 2017 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30 et les articles L3331-1 et suivants;

Considérant qu'une réduction des consommations énergétiques est indispensable dans une perspective de développement durable, tant social qu'environnemental et économique;

Qu'il convient de promouvoir une politique d'encouragement des économies d'énergie auprès des habitants de la commune;

Considérant que l'organisation d'un Challenge énergie permet de concrétiser cet objectif;

Sur proposition d'un Conseiller communal, après en avoir délibéré;

DECIDE

Article unique : De reporter le point en vue d'approfondir et compléter les modalités du dossier.

OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE- Economie d'énergie - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30 et les articles L3331-1 et suivants;

Considérant que certains appareils électriques consomment beaucoup d'énergie;

Que les modèles d'appareil de classe A+++ sont les plus performants sur le marché et permettent des économies d'énergie substantielles (parfois du simple au double par rapport à un appareil A+) mais que leur coût reste élevé;

Considérant la Déclaration de politique générale 2012-2018 : « La poursuite de la politique de réduction systématique des consommations énergétiques est indispensable dans une perspective de développement durable, tant social qu'environnemental et économique. Toute nouvelle réalisation devra prendre en compte le facteur énergétique. Une politique d'encouragement aux économies d'énergie devra être promue. »;

Considérant qu'il convient d'aider les familles à plus faibles revenus (revenus inférieurs ou égaux à 33.525,36 EUR/an pour une personne isolée ; ou 48.525,36 EUR/an pour un couple marié ou des cohabitants légaux) à acquérir les modèles d'appareil électroménagers les plus performants afin de réduire leur facture énergétique;

DECIDE

Article unique : De reporter le point en vue d'approfondir le dossier et de compléter les modalités d'octroi des primes.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

SUBSIDE PROPRETE OCTROYE PAR LA REGION WALLONNE

Dans la presse, un article explique que 170 communes de Wallonie ont rentré un projet propreté visant à obtenir un subside régional. Notre commune n'y est pas reprise.

Ce projet visait l'achat de matériel. Notre commune n'a en effet pas introduit de dossier car nous disposons déjà d'un Glouton et nous avons remplacé il y a 2 ans un grand nombre d'anciennes poubelles par un modèle plus pratique et rendant plus difficile le dépôt illicite de détritrus dans celles-ci. Un dépôt de projet n'était dès lors pas justifié.

MAISON DE REPOS DE NIVELLES- STATUT DES LITS CEDES PAR COURT-SAINT-ETIENNE

Dans un article de presse relatif au projet d'une extension de la maison de repos de Nivelles, il est précisé que les lits cédés par Court-Saint-Etienne dans le cadre d'une convention avec Nivelles ont été versés dans le contingent commun à la Région Wallonne.

La convention visait la cession de nos lits et la priorité de nos habitants sur ceux-ci dans le cadre la nouvelle extension de la maison de repos de Nivelles. La Ville de Nivelles n'aurait pu concrétiser ce projet et de ce fait, aurait perdu les lits.

Le Collège va se renseigner auprès de la Ville de Nivelles afin de connaître la situation exacte de ce dossier et des lits cédés par notre commune.

PROBLEMES DE CIRCULATION ET DE PARKING RUE DU RUCHAUX ET RUE DU CHAURLY

Une conseillère communale informe le conseil des difficultés de circulation et de parking dans ces deux rues. Vu la circulation, les véhicules se garent sur les trottoirs et non sur la route. Des automobilistes ont été verbalisés parce qu'ils avaient garé leur véhicule sur le trottoir ou l'accotement. Cette situation est dangereuse pour les piétons. Le quartier sollicite une signalisation claire permettant d'identifier facilement les zones où le parking est autorisé ou interdit.

Le Collège prend note de cette demande.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Chr. GODECHOUL

Le Bourgmestre-Président,

M. GOBLET d'ALVIELLA